

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2020 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Virginie Bernard (pouvoir à Patrice Iserable), Annie Crinon (pouvoir à René Matuissi).

Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Le compte rendu de la séance du mercredi 10 juin 2020 a été adopté à l'unanimité.

1/ Décision modificative n°1 sur le budget principal (délibération).

Monsieur le Maire explique que la commune a perçu au titre de la taxe d'aménagement un trop perçu envers des débiteurs, versée par l'Etat à notre collectivité locale, cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation de l'article L*331-26 du code de l'urbanisme. Or les crédits n'ont pas été inscrits au budget, que ce soit en fonctionnement pour les intérêts ou en investissement pour le capital.

Il convient alors de régulariser les prévisions budgétaires. Monsieur le Maire propose alors d'effectuer une décision modificative n°1 sur le budget principal en procédant au rajout de l'article 10226 « taxe d'aménagement » et aux virements de crédits ci-dessous :

- DI 10226 Taxe d'aménagement + 4000€
- DI 2315 Dépenses imprévues - 4000€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette régularisation budgétaire.

2/ Recensement de la population 2021 : nomination et rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est concernée en 2021 par le recensement de la population. Pour mener à bien cette enquête, il convient de nommer un agent recenseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°1988-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le conseil municipal décide :

- De créer un emploi occasionnel d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021,
- De rémunérer cet agent à raison de :
 - 1.33€ par feuille logement,
 - 1.86€ par bulletin individuel,
 - 72.91€ pour les frais kilométriques (forfait).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination et la rémunération de l'agent recenseur comme elle est proposée.

3/ Questions diverses

Monsieur le Maire explique que la personne ayant causé des dégradations a été reçu en mairie. Aujourd'hui la gendarmerie a pris la suite.

Fin de séance : 21 h 00.